

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 18 octobre 2018
N° de dossier.: 115805.00201/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : DEMANDE DE REPORT ET CONTESTATION AUX RÉPONSES FOURNIES PAR LE
TRANSPORTEUR À LA DDR DE LA FCEI

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2019
Dossier : R-4058-2018**

Chère consœur,

La présente constitue une contestation aux réponses fournies par le Transporteur à la DDR de la FCEI.

La question 3.1 demande au Transporteur d'indiquer la portion du budget spécifique de 5,5 M\$ en inspection des MALT qui a été utilisée à ce jour en 2018. Celui-ci indique la proportion des travaux de diagnostic et d'ingénierie réalisés et que les budgets sont utilisés dans ces proportions, toutefois, il n'indique pas la proportion du budget dépensé tel que demandé.

La FCEI soumet que l'information fournie ne répond pas à la question et ne permet pas non plus de déduire la réponse de manière rigoureuse étant donné que la ventilation du budget de 5,5 M\$ entre les activités est inconnue. Elle demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la question.

Le vieillissement des actifs et son lien avec le besoin de maintenance sont à la base de la demande de hausse budgétaire du Transporteur. Observant que la relation entre âge et maintenance n'est pas linéaire dans le temps, la question 5.4 de la FCEI vise à approfondir ce lien et l'évolution de la variable âge depuis 2017 et de manière prospective.

En réponse à cette question, le transporteur réfère la FCEI à un graphique du dossier R-3981-2016 qui compare la proportion des actifs ayant plus de 50% de vie utile entre 2008 et 2016.

FASKEN

Cette information ne répond pas à la demande parce que d'une part elle ne couvre pas la période visée par la question et, d'autre part, elle ne ventile pas l'âge des actifs selon les catégories demandées et qui permettraient selon la FCEI une interprétation plus judicieuse de l'impact qu'à eu et aura le vieillissement des actifs sur la période visée par la question.

Aussi, comme le niveau des investissements prospectifs influencera la proportion des actifs dans chacune des catégories, la FCEI estime que cette information est tout à fait pertinente et s'inscrit pleinement à l'intérieur du cadre du présent dossier. Elle demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la question.

Enfin, dans sa correspondance du 16 octobre 2018 (B-0051), le Transporteur demande à la Régie de lui accorder plus de temps pour répondre aux questions portant sur le MRI et propose à calendrier révisé à cet effet. La FCEI ne s'oppose pas au délai additionnel demandé par le transporteur pour produire les réponses aux demandes de renseignements. Cependant, cette modification bouscule la planification déjà établie pour la période du 23 octobre et le 2 novembre.

Considérant les engagements actuels de ses ressources entre le 23 octobre et le 2 novembre, la FCEI ne croit pas être en mesure de produire sa preuve sur cet enjeu en date du 2 novembre. Ce faisant, elle demande respectueusement à la Régie de lui accorder plutôt jusqu'au 9 novembre pour produire sa preuve sur cet aspect du dossier. Quant aux dates des demandes de renseignements sur la preuve de la FCEI et de réponses à ces demandes, celles-ci pourraient avoir lieu simultanément à celles prévues pour PEG sans compromettre le bon déroulement du dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb